

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS N°25 ET 26 DE LA PHASE 3 DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION NEUVE DU BÂTIMENT LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE**

**N° 2026-038**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide de l'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n°2025-77 du conseil d'administration du 12 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2025-54 du 15 juillet 2025 portant approbation du lancement et de la signature des marchés publics ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2025F25041 | Rayonnages et tables de consultation de bibliothèque universitaire » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant que pour équiper le Learning Centre dit la RUCHE, la conclusion de marchés publics s'avère nécessaire afin de satisfaire les besoins en fourniture de mobilier.

**DECISION**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°25 « *Rayonnages de bibliothèque universitaire* » à la société :

**SEC Silvera**  
58 avenue Kleber  
75116 Paris  
399 528 751 00049

pour un montant global et forfaitaire de 448 788,41 euros HT.

**Article 2**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°26 « *Tables de consultation de bibliothèque universitaire* » à la société :

**SEC Silvera  
58 avenue Kleber  
75116 Paris  
399 528 751 00049**

pour un montant global et forfaitaire de 172 697,13 euros HT.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

***Voies et délais de recours :***

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».